

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2698**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde de la copropriété Résidence Saint-André à Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2698**

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde de la copropriété Résidence Saint-André à Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La copropriété Saint André est située à Villeurbanne dans le quartier des Brosses, à proximité de Bron et de Vaulx-en-Velin, en bordure extérieure du boulevard périphérique Laurent Bonnevey. L'ensemble immobilier a été livré entre 1963 et 1965. Implanté sur un terrain d'environ 6,4 ha, il comprend 10 bâtiments de type "barre" (2 R+10, 7 R+4, 1 R+1). La copropriété Saint André est l'une des plus importantes de l'agglomération lyonnaise, regroupant 2 200 habitants. Elle est située dans le périmètre quartier politique de la ville (QPV) des Brosses défini par l'État, et dans le périmètre de projet du Carré de soie (périmètre couvrant 500 ha entre Villeurbanne et Vaulx-en-Velin).

La copropriété fait aujourd'hui face à des difficultés de différentes natures : dégradation du bâti, avec enjeux de mises aux normes et d'amélioration énergétique ; regroupements réguliers générant des nuisances dans le secteur du centre commercial ; lourdeurs dans le fonctionnement des instances de la copropriété liées à la taille de l'ensemble résidentiel ; difficultés dans la gestion du stationnement et des ordures ménagères, etc. L'enjeu est aujourd'hui d'enrayer le processus de fragilisation de la résidence et d'éviter son décrochage vis-à-vis de son environnement urbain en forte mutation (projets zone d'aménagement concerté (ZAC) Carré de soie, Médipôle, Autre Soie, évolution du foncier Alstom, etc.).

Les partenaires Métropole de Lyon, Ville, Etat / Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont ainsi fait le choix de mobiliser un dispositif "plan de sauvegarde" de manière à favoriser une intervention globale sur l'ensemble résidentiel : amélioration du bâti, recomposition foncière et juridique de la copropriété en entités plus facilement gérables, réorganisation des espaces extérieurs avec notamment la création d'un maillage viaire public, intervention spécifique sur le cœur de copropriété.

Les acteurs publics se mobilisent depuis plusieurs années aux côtés de la copropriété en faveur de l'élaboration d'un projet d'amélioration global, et en accompagnement de type suivi animation. Alors que le plan de sauvegarde est décrété et que sa convention cadre est en cours d'élaboration, il s'agit aujourd'hui d'engager la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Métropole à partir de 2019, portant sur trois dimensions complémentaires :

- un accompagnement relatif à la coordination globale des interventions sur la copropriété (habitat, espaces extérieurs, renouvellement urbain, repositionnement d'activités, accompagnement des instances de la copropriété et des copropriétaires à titre individuel, etc.),
- la préparation et la mise en œuvre de l'information, la concertation et la communication relatives au projet,
- le suivi animation du plan de sauvegarde (préparation et information sur les dispositifs financiers, dossiers de demandes de subvention, accompagnement des instances de la copropriété, etc.).

En conséquence, ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lancer en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 4 fois une année et comporterait un engagement de commande minimum de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC, et maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les partenaires du projet : ANAH, Ville de Villeurbanne, éventuellement Caisse des dépôts et consignations (CDC), seront sollicités pour cofinancer les dépenses d'ingénierie liées à l'animation du plan de sauvegarde et prévues dans le cadre du présent marché.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété résidence Saint-André, à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé), ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur,

b) - solliciter l'ensemble des financeurs pouvant octroyer des subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif de plan de sauvegarde (ANAH, Ville de Villeurbanne, CDC, etc.).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, et maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année, soit un engagement de commande global de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC, et maximum global de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.